

5e Session, 20e Parlement, 13 George VI, 1949.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 237.

Loi modifiant la Loi des pensions de vieillesse.

S.R., c. 156;
1931, c. 42;
1937, c. 13;
1947, c. 67.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Montant de la
contribution
fédérale.

1. Les articles huit, huit-A et treize de la *Loi des pensions de vieillesse*, chapitre cent cinquante-six des Statuts révisés du Canada, 1927, édictés par le chapitre soixante-sept des Statuts de 1947, sont modifiés par la substitution des mots «quarante dollars» aux mots «trente dollars», partout où ils s'y rencontrent. 5

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par une proclamation du gouverneur en conseil. 10